



**CORONAVIRUS
COVID-19**

Templeuve
en-Pévèle
L'âme d'un village, les atouts d'une ville.

Restez chez vous !

Le président de la République s'est adressé le lundi 16 mars à ses concitoyens, il a été clair, les règles sont strictes : vous devez impérativement les respecter pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies.

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum jusqu'au 15 avril.

Des déplacements limités, une attestation à avoir sur soi.

Pour chaque déplacement, outre certaines cartes professionnelles et des attestations d'employeurs, les Français devront présenter un «document attestant sur l'honneur le motif» du déplacement, notamment téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur. Il pourra également être réalisé sur papier libre.

Au vu des dernières directives, voici les mesures appliquées par notre commune :

Sont fermés pour une durée indéterminée :

- La mairie (un service minimum est mis en place, voir les conditions ci-après)
- Les écoles (un service minimum est toutefois mis en place pour les enfants des personnels soignants dans les écoles)
- Le parc du château Baratte
- La médiathèque
- Les salles de sport
- La salle polyvalente
- L'espace socio culturel
- Le Petit Théâtre
- Le boulodrome
- Le skate parc

et tous autres locaux communaux à destination des associations.

Les services ne sont plus assurés :

- Les centres de loisirs gérés par la CCPC (un service minimum est toutefois mis en place pour les enfants des personnels soignants dans les écoles)
- Aucune association n'assure son activité
- Le cimetière est fermé (sauf lors de funérailles)
- Le club des aînés est fermé
- La crèche et le RAM sont fermés

Sont annulés ou reportés :

- Le repas des aînés du 5 avril
- La fête foraine qui devait se dérouler du 21 au 29 mars
- Toutes les manifestations municipales ou associatives (dans les endroits clos ou non)

Ce qui est maintenu :

- La livraison des repas aux personnes âgées.

Un service minimum est mis en place au sein de nos services pour les demandes d'urgence :

- En état civil, vous pouvez faire vos demandes à abernier@ville-templeuve.fr
- En général, vous pouvez faire vos demandes à mairie@ville-templeuve.fr
- En cas d'extrême urgence, notamment concernant la sécurité des biens et des personnes vous pouvez contacter le 07.84.32.90.16
- Un service minimum d'accueil pour les enfants des professionnels de santé ne disposant pas d'un moyen de garde est opérationnel, en cas de besoin, contactez Mme Frontini au 07.85.55.40.18.

**Pour les personnes isolées,
fragiles ou ne pouvant se déplacer,
n'hésitez pas à nous contacter au 06.72.57.86.78.**

**Le CCAS vous prendra en charge.
Nous comptons sur votre solidarité :**

Préoccupez-vous de vos voisins et alertez-nous en cas de besoin.

Nous vous encourageons autant que possible à rester à la maison et à surveiller votre état de santé et ainsi que celle de vos proches.

Lavez-vous les mains le plus souvent possible !